



ARRÊTÉ de VOIRIE

n° 2374 du 13/06/2024

Autorisant la pose d'un échafaudage

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société UCA FACADES en date du 13 juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au **65 rue des joncs du 17/06/2024 au 29/06/2024** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, ...)
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le numéro **65 rue des joncs**.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché **48 heures** avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : ampliation à :

- Entreprise UCA FACADES
 - Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 13 juin 2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

